



R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 8 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 9 voix

Membres avec pouvoirs :

Membres excusés : Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA),

Membres invités : Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Objet de la délibération :

DÉLIBÉRATION 2- DÉBLOCAGE CRÉDIT INVESTISSEMENT PRÉ VOTE DU Budget Primitif 2023

Madame la Présidente expose : que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil d'administration de permettre à Monsieur le directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Mesdames, Messieurs, je vous demande, si vous êtes d'accord, de bien vouloir autoriser le directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité:

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 46 250 € HT

La Présidente de la RENVA

Anne GALLO



R.E.N.V.A

RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr Michel GILLET (Mairie de Vannes), Mr Roland NICOL (Mairie de Sarzeau), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mme Vanessa BOHE (Présidente CN Arradon)

Soit : 8 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 9 voix

Membres avec pouvoirs :

Membres excusés : Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA),

Membres invités : Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Loïc BEZIAUD (représentant élu du CSE)

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Objet de la délibération :

DÉLIBÉRATION 2- DÉBLOCAGE CRÉDIT INVESTISSEMENT PRÉ VOTE DU Budget Primitif 2023

Madame la Présidente expose : que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que: « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil d'administration de permettre à Monsieur le directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Mesdames, Messieurs, je vous demande, si vous êtes d'accord, de bien vouloir autoriser le directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES DE VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 février 2023

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration, à l'unanimité:

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le directeur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 46 250 € HT

La Présidente de la RENVA

Anne GALLO

